



Gestion  
mondiale d'actifs

# Gouvernance et l'investissement responsable

Rapport semestriel 2017  
Juin 2017



---

Le groupe Gouvernance et investissement responsable de RBC Gestion mondiale d'actifs (RBC GMA) est heureux de vous présenter notre rapport semestriel sur la gouvernance et l'investissement responsable. Ce document expose nos activités liées à l'investissement responsable au premier semestre de 2017.

## Vote par procuration

Volet important de notre processus de gestion de portefeuille, le vote par procuration nous permet d'exprimer notre avis sur la gouvernance de nos sociétés détenues. La plupart des sociétés des marchés développés tiennent leur assemblée annuelle au printemps. C'est donc à ce moment que s'exerce la majorité des activités de vote par procuration. RBC Gestion mondiale d'actifs (RBC GMA) a établi les Directives de vote par procuration, un vaste ensemble de directives personnalisées qui expose en détail la marche à suivre à l'égard des propositions les plus courantes soumises au vote lors des assemblées des actionnaires.

## Mise à jour des Directives de vote par procuration de RBC GMA

Nos Directives de vote par procuration sont examinées et actualisées tous les ans pour tenir compte de l'évolution constante des pratiques en matière de gouvernance. Nous avons observé que les attentes des actionnaires quant à leurs droits, à la divulgation d'information et à la rémunération ont fortement changé au cours des dernières années. Voici certaines des modifications les plus importantes qui ont été effectuées en février 2017.

### Rémunération des administrateurs

Le conseil d'administration d'une société est un groupe de personnes choisies pour représenter les actionnaires de ladite société. L'indépendance des administrateurs est donc d'une importance capitale. Tout accroc à cette règle pourrait désaligner les intérêts des administrateurs et les intérêts supérieurs à long terme de la société. Dans les dernières années, certaines sociétés ont augmenté la rémunération de leurs administrateurs au point de compromettre leur indépendance et de les rendre moins susceptibles de remettre en question les décisions de la direction. Une telle situation peut, par ricochet, avoir des effets négatifs sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Cependant, le lien entre l'indépendance et la rémunération des administrateurs ne se limite pas à une évaluation du montant de la rémunération. Il faut aussi tenir compte de la structure de la rémunération des administrateurs et vérifier si elle est conforme aux intérêts des actionnaires. Si, par exemple, la rémunération des administrateurs est versée en grande partie sous forme d'options d'achat d'actions, il est à craindre que ceux-ci veuillent prendre des risques à court terme pour mettre ces options en jeu sans avoir à subir les mêmes risques de baisse que les actionnaires.

Nous avons donc mis à jour nos Directives de vote par procuration pour tenir compte des facteurs devant entrer en ligne de compte dans l'évaluation de la rémunération des administrateurs.

### Diversité au sein du conseil d'administration

Dans la mise à jour de nos Directives de vote par procuration en 2016, nous avons présenté des scénarios où nous nous abstiendrions de voter pour des administrateurs si le conseil d'administration n'est pas suffisamment diversifié et si les

politiques de diversité visant le conseil d'administration sont inadéquates. En complément, nous avons ajouté en 2017 une autre directive touchant la diversité pour inviter les conseils à adopter publiquement une directive visant l'atteinte d'un taux de participation d'au moins 30 % des femmes dans les conseils, conformément aux recommandations du 30 % Club of Canada<sup>1</sup>. Ce taux de 30 %, qui est encore loin de la parité, est toutefois le niveau d'atteinte d'une masse critique auquel l'apport d'un groupe minoritaire cesse d'être représentatif du groupe et commence à être apprécié pour ses mérites<sup>2</sup>. Nous continuerons de surveiller l'évolution de cette importante question.

### Rémunération des cadres

Les pratiques de rémunération de la haute direction évoluent et il doit en être de même de l'évaluation des régimes de rémunération des cadres. Pour faire face aux tendances émergentes de la rémunération des cadres et mieux expliquer l'évaluation que nous faisons de ces régimes, nous avons mis à jour nos Directives de vote par procuration et y avons intégré d'autres facteurs dont nous tenons compte dans le cadre des résolutions de vote consultatif sur la rémunération.

## Vote consultatif sur la rémunération

Au Canada, près de 80 % des sociétés de l'indice S&P/TSX 60 ont adopté le vote consultatif sur la rémunération, tandis qu'un peu moins de 60 % des sociétés qui composent l'indice général composé S&P/TSX ont fait de même<sup>3</sup>. Les sociétés qui ont adopté le vote consultatif sur la rémunération donnent à leurs actionnaires le droit d'indiquer par vote s'ils approuvent ou non la méthode de rémunération des dirigeants en place. Même si les résultats du vote n'engagent pas la société, il est généralement admis qu'une société devrait réagir d'une façon quelconque quand une proposition reçoit un appui de moins de 70 %. Dans plusieurs marchés, notamment aux États-Unis, les sociétés doivent tenir des votes consultatifs sur la rémunération, et dans plusieurs pays européens, les résultats d'un tel vote engagent la société.

<sup>1</sup> 30 % Club. <https://30percentclub.org/>

<sup>2</sup> 30 % Club. <https://30percentclub.org/resources/faqs>

<sup>3</sup> Meridian Compensation Partners, « Holding Steady with Say on Pay » (maintien du vote consultatif sur la rémunération), août 2016

Par exemple, nous prendrons désormais en considération la divulgation insuffisante des mesures de rendement et les résultats antérieurs des votes consultatifs sur la rémunération lorsque nous évaluerons les régimes de rémunération des cadres, et nous indiquerons aux émetteurs que la divulgation et la réactivité peuvent influencer sur nos décisions de vote. De plus, nous avons intégré davantage les facteurs environnementaux et sociaux dans notre évaluation des régimes de rémunération des cadres en déclarant que la rémunération des cadres devait tenir compte de toute controverse majeure ayant des répercussions importantes dans ces domaines.

Grâce à nos Directives de vote par procuration, nous repérons maintenant les versements considérables de primes pour un rendement inférieur à la médiane ou à la moyenne du groupe de référence et les considérons comme étant un motif d'inquiétude. Nous avons ajouté une autre directive visant les répercussions que peuvent avoir de gros rachats d'actions sur les mesures de rendement par action, compte tenu des craintes que suscite une éventuelle falsification de ces mesures.

Les modifications apportées à nos directives permettent de mieux faire valoir le processus et les principes rigoureux que nous suivons lorsque nous évaluons chaque proposition de vote consultatif sur la rémunération. Nous continuerons d'actualiser ces directives et de les affiner chaque année.

### Registres de vote par procuration

Nous adoptons une approche active à l'égard de tous nos droits de vote par procuration. Notre équipe chargée des votes par procuration vérifie l'ensemble des bulletins de vote visant tous nos avoirs pour s'assurer que nous exprimons nos droits de vote dans l'intérêt de nos clients. Vous trouverez ci-dessous le sommaire de nos statistiques sur les votes pour les six premiers mois de l'année.

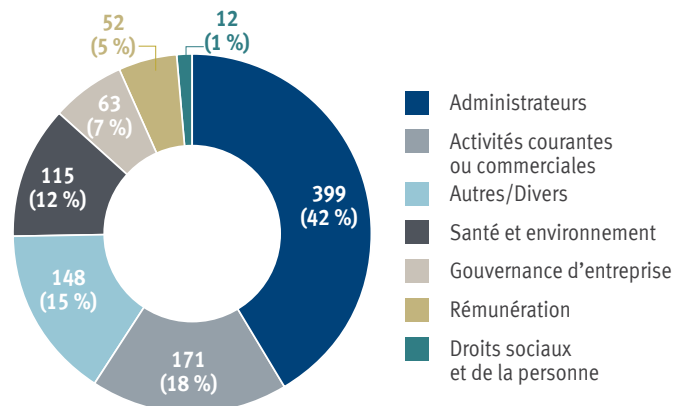
#### Statistiques sur les votes par procuration<sup>4,5</sup> (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017)

Aperçu des votes par procuration				
	Canada	É.-U.	Outre-mer	Total
Questions soumises au vote	3 682	11 782	12 620	28 084
Votes COMME la direction	3 154	10 357	11 491	25 002
Votes CONTRE la direction	528	1 425	1 129	3 082
<b>% des votes CONTRE la direction</b>	<b>14,3 %</b>	<b>12,1 %</b>	<b>8,9 %</b>	<b>11,0 %</b>

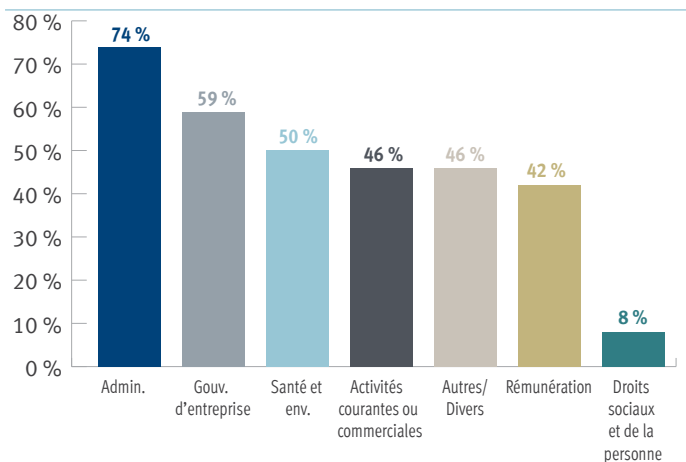
<sup>4</sup> Les statistiques sur les votes par procuration englobent les votes pour tous les fonds RBC GMA, à l'exception des fonds gérés par BlueBay Asset Management LLP et des fonds gérés par des sous-conseillers externes.

<sup>5</sup> Les statistiques sur les votes tiennent compte des votes par procuration qui sont soumis par RBC GMA et peuvent inclure des cas où les votes par procuration de RBC GMA ont été rejetés au moment de l'assemblée annuelle ; ces rejets peuvent être attribuables aux problèmes d'administration des droits de vote par procuration dans les marchés étrangers. Les statistiques sur les votes excluent les cas où RBC GMA n'a pas été en mesure de voter en raison des restrictions qui découlent du blocage des actions.

#### Répartition des propositions des actionnaires par catégorie



#### Répartition des votes EN FAVEUR selon les propositions des actionnaires



#### Observations durant la période de votes par procuration

Des tendances et des questions sont mises en lumière lors de chaque période de votes par procuration ; elles reflètent ce qui tient à cœur aux actionnaires cette année-là. Les questions soulevées lors de périodes de votes par procuration précédentes continuent d'avoir des répercussions dans les domaines de la gouvernance et de l'investissement responsable ; il s'agit notamment de l'augmentation des communications amorcées par les sociétés et des résolutions liées aux changements climatiques proposées par les actionnaires. Pour la présente période de vote par procuration, les autres questions d'intérêt relevées comprennent les premières propositions d'accès aux votes par procuration au Canada, les campagnes des actionnaires aux États-Unis sur les questions d'équité salariale entre hommes et femmes et les votes par procuration liés aux actions comportant des droits de vote inégaux.

#### L'accès aux procurations franchit la frontière

Aux États-Unis, les propositions des actionnaires visant l'accès aux procurations ont marqué l'année 2015. Cette tendance s'est maintenue en 2016, mais dans une moindre mesure.



L'« accès aux procurations » consiste à donner aux actionnaires qui atteignent des seuils de propriété déterminés le droit de proposer leurs propres candidats à un poste d'administrateur dans la circulaire d'information de la direction, sous réserve de certaines règles et limites. Dans plusieurs cas, les sociétés présentent leurs propres propositions pour établir l'accès aux procurations, mais elles y intègrent souvent des dispositions qui limitent les droits des actionnaires. Compte tenu de ces restrictions, nous avons modifié en 2016 nos Directives de vote par procuration afin d'indiquer clairement que nous voterons contre les propositions qui limitent de façon indue les droits des actionnaires à présenter des candidats aux postes d'administrateurs par voie de procuration.

En 2017, les deux premières propositions d'actionnaires demandant l'accès aux procurations ont été déposées au Canada à la Banque TD et à la Banque Royale du Canada.

Les lois canadiennes régissant les sociétés et les valeurs mobilières diffèrent de celles des États-Unis, et celles qui régissent les sociétés ouvertes du Canada offrent déjà aux actionnaires des droits semblables à l'accès aux procurations. Plusieurs considèrent toutefois que ces droits sont plus restrictifs que les dispositions demandées dans les propositions d'accès aux procurations présentées généralement aux États-Unis. Les deux propositions d'actionnaires ont reçu l'appui d'un grand nombre d'actionnaires, et les deux banques ont publiquement pris l'engagement de collaborer avec les actionnaires et les autres parties prenantes, dont la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance (CCGG), pour concevoir un régime amélioré d'accès aux procurations approprié pour le Canada. Comme les deux banques prévoient faire rapport à leurs actionnaires à ce sujet lors de leur prochaine assemblée annuelle, d'autres discussions sur l'accès aux procurations devraient se tenir au Canada au cours de la prochaine année.

### Renseignements sur les votes par procuration (du 31 janvier au 30 juin 2017)

Catégorie	Canada			États-Unis			Outre-mer			Total		
	POUR la recommandation de la direction	CONTRE la recommandation de la direction	% CONTRE la recommandation de la direction	POUR la recommandation de la direction	CONTRE la recommandation de la direction	% CONTRE la recommandation de la direction	POUR la recommandation de la direction	CONTRE la recommandation de la direction	% CONTRE la recommandation de la direction	POUR la recommandation de la direction	CONTRE la recommandation de la direction	% CONTRE la recommandation de la direction
Octroi du droit d'agir par consentement écrit	–	–	<b>S. O.</b>	–	13	<b>100,0 %</b>	–	–	<b>S. O.</b>	–	13	<b>100,0 %</b>
Modification/approbation du régime omnibus d'achat d'actions	1	11	<b>91,7 %</b>	1	303	<b>99,7 %</b>	3	11	<b>78,6 %</b>	5	325	<b>98,5 %</b>
Adoption/modification du droit d'accès aux procurations	–	2	<b>100,0 %</b>	1	37	<b>97,4 %</b>	–	–	<b>S. O.</b>	1	39	<b>97,5 %</b>
Vote consultatif sur les parachutes dorés	–	–	<b>S. O.</b>	1	11	<b>91,7 %</b>	–	–	<b>S. O.</b>	1	11	<b>91,7 %</b>
Divulgence des contributions et du lobbying politiques	1	–	<b>0,0 %</b>	4	47	<b>92,2 %</b>	–	–	<b>S. O.</b>	5	47	<b>90,4 %</b>
Disparité salariale entre les sexes	–	–	<b>S. O.</b>	1	12	<b>92,3 %</b>	1	–	<b>0,0 %</b>	2	12	<b>85,7 %</b>
Modification/approbation du régime d'option d'achat d'actions pour dirigeants	1	68	<b>98,6 %</b>	–	1	<b>100,0 %</b>	15	11	<b>42,3 %</b>	16	80	<b>83,3 %</b>
Émissions de gaz à effet de serre	–	–	<b>S. O.</b>	2	10	<b>83,3 %</b>	1	–	<b>0,0 %</b>	3	10	<b>76,9 %</b>
Changement climatique	2	–	<b>0,0 %</b>	4	16	<b>80,0 %</b>	–	1	<b>100,0 %</b>	6	17	<b>73,9 %</b>
Déclassification du conseil d'administration	–	–	<b>S. O.</b>	13	4	<b>23,5 %</b>	–	–	<b>S. O.</b>	13	4	<b>23,5 %</b>
Approbation de la politique de rémunération	–	–	<b>S. O.</b>	1	–	<b>0,0 %</b>	113	25	<b>18,1 %</b>	114	25	<b>18,0 %</b>
Approbation du rapport sur la rémunération	139	9	<b>6,1 %</b>	885	95	<b>9,7 %</b>	224	56	<b>20,0 %</b>	1 248	160	<b>11,4 %</b>
Approbation de la rémunération des administrateurs ou des membres de comités	–	–	<b>S. O.</b>	–	–	<b>S. O.</b>	410	44	<b>9,7 %</b>	410	44	<b>9,7 %</b>
Choix d'un administrateur (notamment par vote cumulatif)	2 431	345	<b>12,4 %</b>	7 261	583	<b>7,4 %</b>	4 065	365	<b>8,2 %</b>	13 757	1 293	<b>8,6 %</b>
Fréquence du vote consultatif sur la rémunération	6	–	<b>0,0 %</b>	760	68	<b>8,2 %</b>	34	–	<b>0,0 %</b>	800	68	<b>7,8 %</b>
Abaissement de l'exigence pour le vote à la majorité qualifiée	–	–	<b>S. O.</b>	19	–	<b>0,0 %</b>	–	1	<b>100,0 %</b>	19	1	<b>5,0 %</b>

## Rapport sur la disparité salariale entre les sexes

En 2015, la première grande proposition des actionnaires requérant la divulgation de plus d'information sur les politiques et les objectifs mis en place par une société afin de réduire la disparité salariale entre les sexes a été déposée dans une grande société technologique. Cette proposition a reçu un modeste appui des actionnaires, mais une proposition identique déposée en 2016 dans plusieurs autres sociétés technologiques a reçu un soutien considérable. En réaction à ces propositions, plusieurs de ces sociétés ont soit confirmé l'absence de disparité salariale entre les sexes au sein de leur entreprise, soit indiqué que des mesures avaient été mises en place pour combler tout écart décelé.

Le succès remporté par la campagne a incité le lancement d'une autre campagne ciblant les sociétés financières en 2017. Si la disparité salariale entre les sexes dans le secteur de la technologie est au cœur des préoccupations des actionnaires depuis quelque temps, on ne peut en dire autant du secteur financier. Ces propositions ont par conséquent reçu moins de soutien dans le secteur financier que dans le secteur technologique.

Cela dit, nous avons observé une tendance similaire dans le déroulement de cette campagne, en ce sens que certaines sociétés financières ont pris l'initiative de répondre aux demandes des propositions. La disposition de sociétés des deux secteurs à répondre aux préoccupations soulevées dans ces propositions d'actionnaires est intéressante et révèle probablement l'importance que les actionnaires et les émetteurs accordent à la question. Nous continuons d'évaluer ces propositions au cas par cas, car les pratiques des sociétés et les propositions elles-mêmes varient énormément.

## Recapitalisation et droits de vote inégaux

Le débat sur l'utilisation d'actions comportant des droits de vote inégaux a ressurgi ces dernières années, essentiellement en raison des sociétés technologiques de premier plan qui émettent des actions de plusieurs catégories dans le cadre de leurs PAPE.

Il s'agit souvent de jeunes sociétés en pleine croissance dont la réussite repose essentiellement sur leurs fondateurs. Afin d'avoir accès aux capitaux des marchés publics sans perdre le contrôle, ces sociétés émettent des actions de plusieurs catégories, celles des fondateurs comportant un droit de vote supérieur par rapport aux actions ordinaires qui sont négociées sur le marché.

Certaines sociétés comme Alphabet Inc. et Facebook Inc. sont même allées au-delà de la structure traditionnelle à double catégorie d'actions, et ont émis des actions ordinaires sans droit de vote après leur premier appel public à l'épargne (PAPE).

Les réunions importantes de la période des procurations en 2017 incluent les assemblées d'Occidental Petroleum Corporation, d'Exxon Mobil Corporation et de PPL Corporation, au cours desquelles les actionnaires ont déposé des propositions pour demander aux sociétés d'évaluer les effets potentiels sur leurs portefeuilles des politiques publiques et des avancées technologiques visant à limiter le réchauffement de la planète à au plus deux degrés Celsius. Dans chaque cas, plus de la moitié des actionnaires, y compris ceux de RBC GMA, ont appuyé les résolutions. RBC GMA avait appuyé des propositions semblables dans d'autres sociétés pétrolières et gazières avant 2017.

En 2017, Snap Inc. a choisi d'émettre des actions sans droit de vote dès le départ, créant ainsi une catégorie d'actions sans droit de vote par l'entremise de son PAPE. Ces pratiques sont inquiétantes pour les actionnaires de ces sociétés qui apportent la majorité des capitaux, car elles comportent des risques. La dissociation de l'intérêt économique et du contrôle peut entraîner un risque excessif. D'ailleurs, nous avons déjà vu par le passé des situations où des équipes de fondateurs ou de direction bien établies ne réagissaient pas aux préoccupations des actionnaires.

Il n'est donc guère surprenant que les actionnaires aient décidé de se pencher sur la question, et pas uniquement au sein des sociétés technologiques. Les grandes sociétés délaissent peu à peu les structures de vote à plusieurs catégories à l'heure où les sociétés continuent de prendre conscience des préoccupations des actionnaires à cet égard<sup>6</sup>. Nous voyons aussi constamment des propositions d'actionnaires qui demandent une recapitalisation à raison d'un vote par action. Nous évaluons ces propositions au cas par cas, mais continuons de soutenir le principe de base en matière de gouvernance d'entreprise, soit une action, un vote.

<sup>6</sup>Institutional Shareholder Services. *Governance Insights. Snap Inc. Reportedly to IPO with Unprecedented Non-Voting Shares for Public.* 2017.

## Changement climatique

Les propositions d'actionnaires des années précédentes voulant que les sociétés divulguent plus d'information sur les questions liées au changement climatique ont reçu peu de soutien.

Cependant, les risques importants que pose le changement climatique suscitent un intérêt croissant et les actionnaires soutiennent de plus en plus ces types de propositions. Cette tendance s'est davantage manifesté pendant la période des procurations en 2017. Les propositions visant à améliorer l'information sur les analyses de scénarios à deux degrés<sup>7</sup> dans les grandes sociétés pétrolières et gazières ont alors obtenu un soutien non seulement généralisé, mais majoritaire dépassant le seuil des 50 %. Mis à part les propositions d'actionnaires qui ont reçu le soutien public de la direction, ce niveau de soutien des propositions d'actionnaires visant la question du changement climatique est presque sans précédent et confirme l'intérêt croissant des actionnaires pour les questions ESG.

La récente publication des recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) accentuera probablement la demande d'une divulgation accrue des risques financiers liés au climat. Les recommandations de la TCFD visent à établir une communication volontaire d'information financière cohérente, comparable, fiable, claire et efficace liée au climat, et à transmettre aux prêteurs, aux assureurs et aux investisseurs des informations utiles à la prise de décision<sup>8</sup>.

## Communication

Par « communication », on désigne le dialogue direct amorcé entre un actionnaire et le conseil d'administration ou la direction d'une société dans laquelle il investit. RBC GMA communique activement avec ses sociétés détenues en ce qui a trait à plusieurs questions ESG. Vous verrez ci-dessous un aperçu de certaines de nos activités de communication des six premiers mois de 2017.

### Régimes de rémunération en actions

Dans notre Rapport semestriel 2016 sur la gouvernance et l'investissement responsable, nous avons mis en évidence le nombre accru de communications que nous avons amorcées par rapport à la rémunération pendant la période des procurations en 2016. Au premier semestre de 2017, à part l'élection des administrateurs, les régimes de rémunération en actions ont constitué notre plus fréquent sujet de communication en matière d'ESG ; les discussions à cet égard ont beaucoup varié d'une société à une autre.

Nos Directives de vote par procuration établissent des critères précis à respecter en ce qui a trait aux régimes de rémunération en actions. Tout régime mal structuré pourrait affaiblir le lien existant entre la paie et le rendement.

Après avoir discuté de la question des régimes de rémunération en actions avec les sociétés, nous nous sommes rendu compte qu'il leur arrive souvent de ne pas réussir à divulguer les aspects du régime révélant un lien solide entre la paie et le rendement. Nous continuons d'inciter les sociétés à divulguer des renseignements de qualité sur les modalités et les mesures de rendement de leurs régimes de rémunération en actions pour permettre aux actionnaires de prendre des décisions éclairées lors de leur vote. C'est pour cette raison que nous considérons la communication directe au sujet des questions ESG comme une composante clé du processus de placement, puisqu'elle nous permet de nous tenir informés et de voter en tenant compte de l'intérêt supérieur de nos clients.

Pendant la période des procurations en 2017, nous nous sommes entretenus directement avec Westjet Airlines Ltd. à propos d'un vote à venir des actionnaires touchant la modification du régime d'options d'achat d'actions de la société. Le régime semblait entraîner une dilution excessive et aller donc à l'encontre de nos Directives de vote par procuration. Mais après nous être entretenus avec la société, nous nous sommes rendu compte que le régime comportait une option d'exercice sans espèces qui réduisait énormément les niveaux réels de dilution et avait servi à rémunérer un grand nombre d'employés, et non seulement les cadres dirigeants. Une fois ces précisions intégrées dans nos analyses qualitative et quantitative, nous avons jugé le régime conforme à nos directives et l'avons appuyé.

<sup>7</sup>La limite d'augmentation de la température mondiale à deux degrés était un objectif internationalement reconnu dans l'Accord de Paris sur le climat. Voilà pourquoi ces propositions d'actionnaires réclament que les sociétés divulguent l'impact des divers scénarios de prix et de demande sur leurs réserves existantes, compte tenu des éventuelles politiques publiques et avancées technologiques ayant pour objectif de limiter l'augmentation de la température à au plus deux degrés Celsius.

<sup>8</sup>Task Force on Climate-related Financial Disclosures. <https://www.fsb-tcf.org/about/>

## Diversité au sein du conseil d'administration

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, nous avons mis en place en 2016 une directive officielle de vote par procuration sur la diversité du conseil d'administration, qui a généré de nombreuses discussions avec des sociétés. Nous avons surtout amorcé un dialogue avec des émetteurs dont le conseil d'administration ne comptait aucune femme et qui ne disposaient d'aucune politique en la matière. Les résultats de ces consultations nous ont, dans l'ensemble, encouragés.

Dans de nombreux cas, les émetteurs n'étaient simplement pas au courant de nos directives sur la question ou ils n'avaient pu s'y conformer en raison de circonstances particulières. Par exemple, en plus d'une occasion, une femme siégeant au conseil d'administration de la société l'avait quitté récemment, et on n'avait encore trouvé personne pour la remplacer. Certaines sociétés avaient déjà entamé le processus d'intégration d'une femme dans leur conseil, mais elles n'avaient pas en mesure de le finaliser avant leur assemblée annuelle ou extraordinaire. Lorsque nous avons parlé d'une politique sur la diversité du conseil d'administration aux sociétés qui n'en disposaient pas, la plupart d'entre elles ont accepté d'en élaborer une le plus rapidement possible.

Ces discussions constituent un bon exemple d'émetteurs et d'investisseurs travaillant ensemble pour combler un manque d'information et mettre en place de meilleures pratiques pour le

Durant la période des procurations en 2016, nous nous sommes entretenus avec Fairfax Financial Holdings Limited au sujet de la diversité de son conseil d'administration. Elle s'est montrée réceptive à nos suggestions l'incitant à accroître la diversité au sein de son conseil, et elle y a accueilli deux femmes dans un délai d'un an.

Des questions semblables ont surgi en 2017 dans sa filiale, Fairfax India Holdings Corporation. Après discussion avec la société, nous avons appris que des imprévus avaient entraîné le départ récent d'une administratrice du conseil et que la société avait prévu régler la question.

conseil d'administration. Nous prévoyons poursuivre le dialogue à ce sujet, notre objectif étant d'améliorer la diversité sous toutes ses formes au sein des conseils d'administration de nos entités émettrices.

## Fonds Vision RBC<sup>MC</sup>

Le 30 juin 2017, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA Inc.) a fusionné ses deux gammes de fonds d'investissement socialement responsable (ISR), soit les fonds Valeurs communautaires PH&N et les fonds Jantzi RBC, et les a renommés pour créer une seule famille appelée fonds **Vision RBC<sup>MC</sup>**. Ces fonds ont fait partie de la gamme des fonds RBC GMA offerts aux investisseurs canadiens pendant près de 15 ans pour ce qui est des fonds Valeurs communautaires PH&N, et pendant plus de 10 ans pour les fonds Jantzi RBC.

## Réduire, réutiliser, recycler

Cette restructuration de l'offre des fonds ISR à RBC GMA signifie beaucoup de changements. Elle a entraîné la réduction du nombre global de fonds ISR de sept à quatre, la fusion des trois fonds Valeurs communautaires et des fonds Jantzi RBC, et le changement d'appellation de la gamme des fonds Jantzi RBC, devenue la gamme de fonds Vision RBC<sup>MC</sup>. Ces changements sont résumés dans le tableau ci-dessous.

### Changements relatifs aux fonds

Fonds fusionnés	Fonds maintenu	Fonds Vision RBC <sup>MC</sup>
Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager & North*	Fonds non fusionné, seulement renommé	Fonds d'obligations Vision RBC
Fonds équilibré Valeurs communautaires Phillips, Hager & North	Fonds équilibré Jantzi RBC	Fonds équilibré Vision RBC
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires Phillips, Hager & North	Fonds actions canadiennes Jantzi RBC	Fonds d'actions canadiennes Vision RBC
Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires Phillips, Hager & North	Fonds actions mondiales Jantzi RBC	Fonds d'actions mondiales Vision RBC

\* Le Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager & North n'a pas fait l'objet d'une fusion, mais a été renommé.

## Critères ISR des fonds Vision RBC<sup>MC</sup>

Depuis leur création, les fonds Valeurs communautaires PH&N et les fonds Jantzi RBC ont eu recours à deux méthodes pour rendre leurs portefeuilles conformes aux principes ISR : les critères d'exclusion, qui excluent d'emblée certains secteurs controversés ; et les critères qualitatifs de processus de sélection « best-of-sector » servant à comparer des sociétés à leurs pairs du secteur selon les pratiques en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (ESG). Les fonds Vision RBC<sup>MC</sup> utilisent les deux mêmes méthodes, mais les critères d'exclusion sectoriels sont un amalgame des critères légués par les deux familles de fonds, comme le montre le tableau suivant.



Critères ISR des fonds Vision RBC<sup>MC</sup>

Critères de sélection	Fonds Valeurs communautaires PH&N	Fonds Jantzi RBC	Fonds Vision RBC <sup>MC</sup>
Alcool	✓		✓
Tabac	✓	✓	✓
Armes militaires	✓	✓	✓
Jeu	✓		✓
Divertissement pour adultes	✓		✓
Énergie nucléaire		✓	

Les fonds Valeurs communautaires PH&N et les fonds Jantzi RBC utilisaient les mêmes critères de sélection qualitatifs « best-of-sector », que les fonds Vision RBC<sup>MC</sup> ont adopté tels quels. Ces critères, que précisent les principes de placement des fonds Vision RBC<sup>MC</sup> (disponibles sur la [page Web Fonds socialement responsables de RBC GMA](#)), évaluent les pratiques des sociétés dans les domaines suivants :

- Collectivité
- Gouvernance d'entreprise
- Relations avec le personnel
- Environnement
- Droits de la personne
- Innocuité des produits

Les sociétés dont les pratiques sont controversées ou faibles dans ces domaines seront exclues des fonds Vision RBC<sup>MC</sup>.

## Vue prospective

RBC GMA pense que la demande de stratégies d'investissement responsable continuera de croître, et elle est fière d'offrir des options à ses clients pour leur permettre d'intégrer des facteurs ESG à leurs portefeuilles. Selon les résultats d'un récent sondage<sup>9</sup> mené par l'Association pour l'investissement responsable (AIR), 85 % des milléniaux âgés de 18 à 35 ans, 80 % des membres de la génération X (de 36 à 54 ans) et 69 % des baby-boomers (55 ans et plus) s'intéressent à l'investissement responsable. Ces mêmes résultats indiquent aussi que 82 % des investisseurs aimeraient investir une partie de leur portefeuille dans des placements responsables.

À titre de fournisseur de solutions de placement, RBC GMA est l'une des sociétés qui intègrent le mieux les facteurs d'ESG à la prise de décisions de placement. Tous les gestionnaires de portefeuille de RBC GMA sont tenus d'élaborer un processus visant à intégrer de façon plus structurée les facteurs ESG dans leur processus de placement, et de façon appropriée dans les catégories d'actif et les mandats de placement qu'ils gèrent.

RBC GMA possède également une équipe Gouvernance et investissement responsable composée de quatre personnes ayant notamment pour mandat de fournir aux gestionnaires de placements des renseignements à jour et pertinents sur les recherches, perspectives et analyses liées à l'ESG.

Certains clients ne trouvent cependant pas suffisant d'intégrer des facteurs ESG dans leurs portefeuilles et souhaitent passer à l'étape suivante, qui consiste à exclure activement de leurs portefeuilles des sociétés dont les pratiques en matière d'ESG laissent à désirer. Avec le lancement des fonds Vision RBC<sup>MC</sup>, RBC GMA Inc. réaffirme son engagement à l'égard de l'investissement socialement responsable auprès des investisseurs canadiens et maintient les principes ISR légués par les fonds Valeurs communautaires PH&N et les fonds Jantzi RBC.

## Investissement d'impact : Access Capital

RBC GMA donne accès à des occasions d'investissement d'impact par l'entremise d'Access Capital Community Investment Strategy (Access Capital), une solution de placement offerte dans le cadre de nos activités américaines aux clients des États-Unis. Cette stratégie permet aux investisseurs d'obtenir des rendements de placement concurrentiels, tout en ayant un impact mesurable sur le plan social. Par exemple, la stratégie entraîne des collectivités plus fortes grâce à un soutien offert aux acheteurs de logements dont les revenus sont faibles ou modestes, aux logements abordables, aux prêts pour l'administration d'une petite entreprise et aux projets de développement économique.

## Définition de l'investissement d'impact

L'investissement d'impact est le processus par lequel des fonds sont répartis de façon non seulement à obtenir un rendement financier, mais aussi à avoir un impact mesurable sur le plan social. L'investissement d'impact englobe une vaste gamme de placements dans des domaines allant des projets d'énergie de remplacement à la microfinance, et des logements à prix abordable aux aliments naturels et sains.

<sup>9</sup>AIR, sondage 2017 sur l'opinion des investisseurs, 1<sup>er</sup> juin 2017 : <https://www.riacanada.ca/investor-opinion-survey>

La stratégie permet aux investisseurs admissibles de cibler leurs investissements par région géographique et niveau de revenu afin de pouvoir soutenir les intérêts et collectivités qui leur tiennent à cœur. À ce jour, près d'un milliard de dollars US d'investissements communautaires cumulatifs ont été effectués par l'entremise d'Access Capital, dont les actifs sous gestion actuels s'élèvent à 966 millions de dollars US.

Le succès continu de la stratégie est en partie attribuable à son principe fondamental, qui consiste à investir dans des titres garantis par l'État qui visent les collectivités à revenu faible ou modeste. Ce principe a permis à la stratégie de générer un double résultat net comprenant des rendements ajustés au risque supérieurs à la moyenne et un apport de capitaux facilitant le développement économique des zones mal desservies. Voici quelques exemples des plus récentes activités d'investissement d'Access Capital.

### Villages à Roll Hill

#### Cincinnati, OH

- 100 % des logements admissibles en vertu de la « Section 8 »
- Le plus grand projet de rénovation de logements abordables certifié LEED dans le pays
- Mise en place de programmes sur place pour les aînés, cours sur le rôle parental et programme de mentorat
- Mise en place d'un programme « Head start » et ouverture de garderie sur place
- Propriétés bien desservies par le transport en commun et offrant plusieurs services, notamment un pavillon, un terrain de basket-ball, un terrain de jeux et des installations de buanderie

### The Reinvestment Fund

- Cet organisme sans but lucratif finance des projets de revitalisation de quartiers en investissant dans des maisons, dans des écoles, dans l'accès aux aliments frais et dans l'énergie durable partout aux États-Unis.
- Sa mission consiste à aider les personnes à faible revenu à se constituer un patrimoine et une place dans la société en faisant la promotion du développement socialement et écologiquement responsable.
- Les projets admissibles au financement doivent essentiellement être destinés à des personnes gagnant moins de 80 % du revenu médian régional.
- Les stratégies de The Reinvestment Fund ont aidé plus de deux millions de personnes à l'échelle nationale à mieux accéder aux services et aux commodités essentiels qui permettent aux familles de partir du bon pied et de mener un mode de vie sain.

## Impact cumulatif dans la collectivité

Access Capital a participé à des investissements d'impact dans 49 États et dans le district de Columbia depuis sa création<sup>10</sup> jusqu'au 30 juin 2017 :

- 16 057 acheteurs d'une propriété à revenu faible ou modeste
- 73 842 logements locatifs à prix abordable
- 5 896 lits de maison de soins infirmiers
- 27 logements ruraux
- 101 entreprises rurales
- 503 prêts pour l'administration d'une petite entreprise
- 120 développements économiques communautaires
- 16 organismes communautaires sans but lucratif

<sup>10</sup>Création : 1<sup>er</sup> juillet 1998

## À quoi pouvons-nous nous attendre ?

Les activités en matière de gouvernance et d'investissement responsable continuent d'évoluer, et nous sommes heureux de contribuer à cette évolution pour le compte de nos clients. Nous espérons continuer de communiquer avec vous au moyen du Rapport annuel sur la gouvernance et l'investissement responsable de RBC GMA, qui sera publié au début de 2018.

Ce document est fourni par RBC Gestion mondiale d'actifs (RBC GMA) à titre informatif seulement. Il ne peut être ni reproduit, ni distribué, ni publié sans le consentement écrit préalable de RBC GMA. Le présent document ne constitue pas une offre d'achat ou de vente ou la sollicitation d'achat ou de vente de titres, de produits ou de services, et il n'a pas pour but de donner des conseils de quelque sorte que ce soit dans aucun territoire. Ce document ne peut pas être distribué aux personnes résidant dans les territoires où une telle distribution est interdite.

RBC GMA est la division de gestion d'actifs de Banque Royale du Canada (RBC) qui regroupe RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA Inc.), RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., RBC Global Asset Management (UK) Limited, la division de gestion d'actifs de RBC Investment Management (Asia) Limited, et BlueBay Asset Management LLP, qui sont des filiales distinctes mais affiliées de RBC.

Au Canada, ce document est fourni par RBC GMA Inc., (y compris Phillips, Hager & North gestion de placements) qui est régie par chaque commission provinciale ou territoriale des valeurs mobilières auprès de laquelle elle est inscrite. Aux États-Unis, ce document est fourni par RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., un conseiller en placement agréé par le gouvernement fédéral. En Europe et au Moyen-Orient, ce document est fourni par RBC Global Asset Management (UK) Limited aux investisseurs professionnels et institutionnels seulement. RBC Global Asset Management (UK) Limited est agréée et régie par la UK Financial Conduct Authority. En Asie, ce document est fourni par RBC Investment Management (Asia) Limited aux investisseurs professionnels et institutionnels seulement. Il ne vise pas les investisseurs du secteur détail. RBC Investment Management (Asia) Limited est inscrite auprès de la Securities and Futures Commission (SFC) de Hong Kong. Tous les fonds ou stratégies mentionnés dans ce document ne sont pas enregistrés à Hong Kong, en Chine, à Singapour, en Corée ou à Taïwan et ne doivent pas y être vendus, émis ou offerts. Ce document ne vise aucunement à commercialiser, à offrir, à émettre ou à vendre ces fonds ou ces stratégies dans ces pays.

Ce document n'a pas été revu par une autorité en valeurs mobilières ou toute autre autorité de réglementation et n'est inscrit auprès d'aucune d'entre elles. Il peut, selon le cas, être distribué par les entités susmentionnées dans leur territoire respectif. Vous trouverez des précisions sur RBC GMA à [www.rbcgma.com](http://www.rbcgma.com).

Le présent document n'a pas pour objectif de fournir des conseils juridiques, comptables, fiscaux, financiers, liés aux placements ou autres, et ne doit pas servir de fondement à de tels conseils. RBC GMA prend des mesures raisonnables pour fournir des renseignements à jour, exacts et fiables, et croit qu'ils le sont au moment de leur impression. RBC GMA se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de corriger ou de modifier les renseignements, ou de cesser de les publier.

Les renseignements obtenus auprès de tiers sont jugés fiables ; toutefois, aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, n'est faite ni donnée par RBC GMA ou ses sociétés affiliées ni par aucune autre personne quant à leur exactitude, leur intégralité ou leur bien-fondé. RBC GMA et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à l'égard des erreurs ou des omissions.

Les fonds Vision RBC sont des fonds communs de placement uniquement offerts aux investisseurs canadiens. Les placements en fonds communs peuvent entraîner des commissions, des frais de suivi et des frais et dépenses de gestion. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leurs rendements antérieurs ne se répètent pas nécessairement. Les fonds RBC sont offerts par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et distribués par des courtiers autorisés au Canada seulement.

Certains énoncés contenus dans ce document peuvent être considérés comme étant des énoncés prospectifs, lesquels expriment des attentes ou des prévisions actuelles à l'égard de résultats ou d'événements futurs. Les énoncés prospectifs ne sont pas des garanties de rendements ou d'événements futurs et comportent des risques et des incertitudes. Il convient de ne pas se fier indûment à ces énoncés, puisque les résultats ou les événements réels pourraient différer considérablement de ceux qui y sont indiqués en raison de divers facteurs. Avant de prendre une décision de placement, nous vous invitons à prendre en compte attentivement tous les facteurs pertinents.

---

® /<sup>MC</sup> Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.  
© RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. 2017



**Gestion  
mondiale d'actifs**

(09/2017)

017GAM116 (08-2017)\_CGRI\_SA\_REPORT\_FR\_V1\_4